

DÉCISION N° CTRL/2026/06 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 20 août 2026

Le Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement ;

Vu la décision n° CTRL/2026/01 du 6 janvier 2026 modifiée relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2026/01 susvisée :

- Le nom de Madame Céline Bodeau est retiré de la liste des agents habilités et missionnés pour la région Centre-Val de Loire,
- Le nom de Madame Aurélie Pivin est retiré de la liste des agents habilités et missionnés pour le siège FranceAgriMer.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général

Martin GUTTON